



23 février 2021

Le Haut Conseil pour le climat appelle le Parlement à renforcer le projet de loi

Dans son avis l'organisme indépendant estime que la plupart des mesures du projet de loi qui sera examiné à l'Assemblée nationale en mars ont un effet potentiel limité sur le niveau des émissions de gaz à effet de serre.

par **Coralie Schaub**

Une occasion manquée et un Parlement qui devra relever le niveau. C'est en substance ce que pense le Haut Conseil pour le climat (HCC) du [projet de loi](#) « portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets », déjà critiqué ces dernières semaines par à peu près tout le monde, du Conseil d'État aux ONG en passant par le Conseil économique, social et environnemental (Cese). L'avis publié ce mardi par cet [organisme indépendant](#) créé en 2019 – qui s'est autosaisi pour l'occasion – vise à analyser la contribution du projet de loi à la transition bas-carbone et le processus d'évaluation du texte au regard du climat, en amont du processus législatif qui doit démarrer en mars.

Rattraper le retard de la France

Le HCC estime que ce projet de loi issu des [travaux de la Convention citoyenne pour le climat](#) (CCC) et présenté le 10 février en Conseil des ministres « constitue une opportunité importante de rattraper dans les années à venir le retard pris par la France dans ses budgets carbone », alors que la décennie en cours est « cruciale pour répondre à l'urgence climatique ».

La France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone sur son territoire d'ici à 2050 en divisant ses émissions de gaz à effet de serre (GES) par un facteur supérieur à six par rapport à 1990. Mais le HCC rappelle que le premier budget carbone (2015-2018) censé permettre d'y parvenir n'a pas été respecté, avec un dépassement *important* estimé à 61 Mt éqCO₂ (millions de tonnes équivalent CO₂). Et « le rythme actuel de réduction des émissions est encore insuffisant », insiste la climatologue Corinne Le Quéré, présidente du HCC.

Les émissions françaises ont en effet baissé de 1,2 % par an en moyenne sur les cinq dernières années (2015-2019 inclus), alors que la diminution attendue devrait être de 1,5 % par an sur la période du deuxième budget carbone (2019-2023) et de 3,2 % par an dès 2024, indique l'organisme. Et si la baisse des émissions en 2019 (-1,7 %) respecte le budget carbone annuel indicatif fixé par la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC), c'est aussi parce que le plafond de ce budget a été relevé en 2020 par le gouvernement, « contre l'avis du HCC, reportant ainsi l'effort à accomplir ».

Dans ce contexte, le projet de loi climat peut-il permettre de rattraper le retard pris par la France ? A priori, pas tel qu'il est actuellement, répond le HCC. L'étude d'impact associée au texte affirme que celui-ci « contribue à sécuriser l'atteinte d'entre la moitié et les deux tiers du chemin à parcourir entre les émissions en 2019 et la cible de 40 % de réduction en 2030, soit une réduction de 112 Mt éqCO₂/an ». Surtout, pour le HCC, « l'absence de transparence méthodologique ne permet pas de s'exprimer sur l'impact attendu du projet de loi », déplore l'avis. Car « l'étude d'impact ne respecte pas les grands principes d'une bonne évaluation des politiques publiques recommandés par le HCC dans son rapport sur l'évaluation des lois ».

Portée réduite

D'autres articles du projet de loi portent directement sur les pratiques émettrices à travers des instruments variés (dispositifs d'information, incitations économiques, outils réglementaires), visant à agir sur la décarbonation, l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande. Las, « une proportion élevée de ces mesures voit sa portée réduite par un périmètre d'application limité, voire ponctuel, des délais de mise en œuvre allongés ou encore de nombreuses conditions associées à leur application », déplore le HCC.

Par exemple, l'article 4 du projet de loi visant à réguler la publicité « *ne porte que sur une interdiction des publicités sur les énergies fossiles et non plus largement sur un ensemble de biens et services manifestement incompatibles avec la transition bas carbone* », tels que les véhicules lourds et peu aérodynamiques (SUV, etc.) ou certains produits alimentaires, regrette Corinne Le Quéré.

Autre exemple, dans le secteur du bâtiment, les articles 41 et 42 interdisant l'augmentation des loyers pour les [passoires thermiques](#) ainsi que la location de ces logements mal isolés en 2028, « *ne s'appliquent pas aux propriétaires occupants (qui représentaient 58 % des occupants de passoires thermiques en 2018)* ». Quant à l'article 36 portant sur la fin du trafic aérien sur les vols intérieurs là où il existe une alternative bas carbone en moins de 2h30, il concerne huit liaisons « *qui ne représentaient en 2019 que 10 % du trafic de passagers aérien métropolitain* », indique le HCC. Pour qui « *cette limite fixée à 2h30 est beaucoup trop basse* ».

Apport très marginal

De nombreuses mesures du projet de loi prévoient par ailleurs des délais allongés de mise en œuvre (échéances à 2024, 2025, 2030...), que le HCC juge « *manifestement incompatibles avec le rythme attendu de l'action contre le changement climatique et le rattrapage du retard pris par la France* ». Et de citer l'exemple de l'article 60, relatif à la qualité des repas proposés dans les services de restauration collective publique, qui « *ne prévoit une extension à la restauration collective privée qu'à partir de 2025 alors qu'une stratégie intégrée est nécessaire dès aujourd'hui pour construire la baisse d'émissions associée au secteur agriculture-alimentation* ».

D'autant que le rehaussement fin 2020 de l'objectif européen de réduction des émissions de -40 % à -55 % en 2030 par rapport à 1990 « *pourrait impliquer un relèvement de l'effort français* », avertit l'organisme.